



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

♦♦♦

NOUVELLE-CALÉDONIE

♦♦♦

PROVINCE SUD

AMPLIATIONS

- COM. DEL :1
- D.J.A :2
- A.P.S :40
- D.P.M :3
- D.A.F.I :1
- Trésorier :.....1
- Ville de Nouméa :.....1
- Archives.....1
- J.O.N.C. :.....1

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

N°22-2007/APS

Du 12 avril 2007

DELIBERATION

**relative à un échange de terrains avec soule entre la province Sud
et la commune de Nouméa**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 57-2006/APS du 21 décembre 2006 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

VU la délibération n° 50-2000/APS du 13 décembre 2000 portant création de la zone d'aménagement de la « Briqueterie » à Ducos, commune de Nouméa ;

VU la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990, relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud ;

VU l'acte administratif n° 137 du 28 septembre 2001 portant acquisition par la province Sud du lot n° 636 de la section « Industriel de Ducos », commune de Nouméa, d'une superficie de 14ha 02a 42ca, appartenant à Monsieur André LECONTE ;

VU la convention de concession d'aménagement n° 01-056/PS du 7 juin 2002 entre la province Sud et la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie, pour l'aménagement de la zone d'habitat de la « Briqueterie » à Nouméa ;

VU l'évaluation réalisée par le service du domaine de l'Etat en date du 23 mars 2006 ;

A ADOpte EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2007, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Est autorisé l'échange avec soule entre la province Sud et la commune de Nouméa, des terrains sis commune de Nouméa ci-après désignés :

Biens cédés par la province Sud :

Une parcelle d'une superficie de 2ha 15a environ provenant du lot n° 636pie de la section « Industriel de Ducos », laquelle est destinée à la reconstruction des infrastructures de la fourrière municipale, et intégrera le futur lotissement industriel dénommé « zone 6 », d'une valeur de 75.000.000 francs CFP.

Biens cédés par la commune de Nouméa :

La parcelle n° 12 de la section Tindu, d'une superficie de 1ha 56a environ, formant le terrain d'assiette de la fourrière municipale actuelle, d'une valeur de 55.000.000 francs CFP.

La soule résultant de cet échange, tenant compte des frais de reconstruction de la fourrière estimés à 67.300.000 francs, est évaluée à la somme de 47.300.000 francs CFP, et sera réglée par la province Sud à la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 :

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer tous actes afférents à cette opération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal Officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES